



## Droit et délai de rétractation sur l'achat d'un scooter tmax

Par **GAROSI**, le **09/11/2008** à **04:06**

Je viens d'acheter le 7/11/2008 un scooter Yamaha Tmax 500.  
Initialement je m'étais rendu chez le vendeur pour effectuer l'achat d'un scooter Yamaha Majesty YP 400, mais je me suis laissé persuadé par le vendeur de faire l'acquisition d'un Tmax.  
Après réflexion et conseils auprès d'amis et renseignements pris sur ce modèle, il m'a été fortement conseillé de ne pas faire cet achat, cette catégorie de scooter étant celle la plus soumise au vol, les voleurs vous suivant jusque chez vous pour vous agresser et vous le voler.  
Je viens vers vous afin que vous me disiez si je dispose d'un délai de rétractation pour cet achat, sachant que je ne veux pas annuler complètement celui-ci mais le changer en revenant à ma 1ère idée, soit faire l'acquisition d'un Majesty 400 au lieu d'un Tmax. J'ai déjà donné un chèque d'acompte de 2.000 euros.  
Je veux simplement revenir en arrière et prendre un scooter beaucoup moins soumis à ces problèmes de vol.  
Le scooter Tmax doit m'être livré le 20/11/2008, pas avant.  
Merci de vos conseils et de me communiquer mes droits dans ce dossier.